PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 4 AVRIL 2022

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 4 avril 2022, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natasha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud, monsieur Jean-François Pelletier et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

56-04-2022 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

57-04-2022 **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE MARS 2022**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 les élus confirment que ces derniers sont conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de mars 2022 soit accepté tel que rédigé.

58-04-2022 **DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU RAPPORT CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE AU 31 DÉCEMBRE 2021**

59-04-2022 **ADHÉSION 2022-2023 À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-ST-LAURENT**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent au coût de 150 $.

60-04-2022 **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – 2021**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 122 8648 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de la page S51-4 des états financiers identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

61-04-2022 **AUTORISATION DE DÉPENSE – DOMINIQUE LALANDE**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la résolution n° 75-04-2021 concernant *L'ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 DE LA MRC DE KAMOURASKA ET DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR DES ACTIONS EN ARCHÉOLOGIE*;

CONSIDÉRANT la facture n° 004-2022 qui s'élève au montant de 7 000.00 $ pour des interventions archéologiques sur le site de la Maison Bélanger situé au 52A Route 132;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

62-04-2022 **AUTORISATION DE DÉPENSE – FILGO ÉNERGIE**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 77397312 de Filgo Énergie qui s'élève au montant de 7 717,61 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce montant était budgété dans le compte grand livre 02 33000 631;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

63-04-2022 **DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT le règlement n°163 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT QUE présentement c'est l'inspecteur municipales qui peut émettre des permis et certificats :

CONSIDÉRANT l'embauche d'un technicien en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche a été réalisée pour aider l'inspecteur municipal dans l'émission des permis;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise l'inspecteur municipal, M. Colin Bard et le technicien en urbanisme, Denis Tchuente à émettre des permis et certificats.

64-04-2022 **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 377 - ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 7 mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 9 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet
Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés
Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie
Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement
Le présent règlement remplace le Règlement numéro 335 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 06-09-2016.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

65-04-2022 **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE VILLE DE LA POCATIÈRE POUR LES INSTALLATIONS PERMANENTES DES FÊTES DU 175E DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des fêtes du 175e de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, trois projets très originaux et captivants seront réalisés en 2022 soient : le parcours de panneaux thématiques, le parcours de croix de chemin et la mise en valeur du Haut de Sainte-Anne, premier lieu des familles souches des pocatois, par une installation permanente au Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation (MQAA) et que la Ville y sera mentionnée comme partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours de panneaux thématiques permettra d'explorer le territoire sous toutes ses coutures et que la Ville de La Pocatière sera mise en valeur sur les panneaux en quatre lieux : la gare, le Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) anciennement la Ferme expérimentale fédérale, la chapelle commémorative du haut de Sainte-Anne et la tour d'observation de la halte routière municipale (avec cinq panneaux pour une interprétation des paysages en 360 degrés) ;

CONSIDÉRANT QUE sept croix de chemin, petits patrimoines non sacralisés, seront restaurées avec la participation de la Société d'histoire et de généalogie de la Côte-du-Sud et des Chevaliers de Colomb, conseil 5425 Sainte-Anne de La Pocatière, et qu'un dépliant permettra de rendre le parcours plus riche en informations **et qu'une de ces croix, localisée à l'Anse de La Pocatière, est sur le territoire de la Ville de La Pocatière** ;

CONSIDÉRANT qu'une mise en valeur du Haut de Sainte-Anne sera faite par la présentation d'un bas-relief d'une portion des vestiges archéologiques du Haut de Sainte-Anne, module exposé au MQAA pour une durée de 10 ans et qu'une borne multimédia complète l'œuvre : démarche de réalisation, exploration des paysages anciens superposés au paysage actuel, découverte des archives, vidéo sur les fouilles au site et capsule sur les saisons et que la mention de Ville de La Pocatière sera présente ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé principalement par le programme du Fonds des legs de Patrimoine canadien, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Pocatière avait donné une commandite de 1 200 $ pour la réalisation des fêtes du 175e dont plusieurs activités ont eu lieu en 2021 et pour lesquels ce financement a été utilisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

- De demander une participation financière de 750 $ à la Ville de La Pocatière afin de contribuer à la réalisation de ce projet, plus particulièrement pour la croix de chemin présente sur son territoire ;
- D'assurer une visibilité à la Ville de La Pocatière sur les 8 panneaux thématiques, le dépliant du parcours des croix de chemin ainsi qu'à l'installation permanente du MQAA.

66-04-2022 **AUTORISATION DE DÉPENSE – ACTION PROGEX INC.**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 12356 d'Action Progex inc. qui s'élève au montant de 5 482.07 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce montant était budgété dans le compte grand livre 02 41501-521;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

67-04-2022 **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

68-04-2022 **AUTORISATION DE DÉPENSES –CINEMANIMA**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture 02-26.21 qui s'élève au montant de 6 112,07 $ taxes incluses pour des travaux en lien avec les fêtes du 175ième de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise ces dépenses.

69-04-2022 **AUTORISATION DE DÉPENSES – MUSÉE QUÉBÉCOIS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture 175-001 qui s'élève au montant de 9 255,49 $ taxes incluses ainsi que le crédit numéro 175-001 crédit de 3 046.84 $ taxes incluses. Donc un total de 6 208.65 $ pour des travaux en lien avec les fêtes du 175ième de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise ces dépenses.

En raison de son poste de président qu'il occupe sur le Conseil d'administration du Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation, monsieur Rosaire Ouellet, ne s'est pas prononcé sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter ou de prendre part à la décision.

70-04-2022 **BASEBALL MINEUR DE LA POCATIÈRE – DEMANDE DE COMMANDITE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise un don de 250 $ au Baseball mineur de La Pocatière pour leur saison 2022.

71-04-2022 **POLYVALENTE LA POCATIÈRE – GALA PLÉIADE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 100.00 $ à la Polyvalente La Pocatière à l'occasion de leur Gala Pléiade le vendredi 3 juin 2022.

72-04-2022 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant 197.348.02 $. La greffière-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

73-04-2022 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR, LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
la levée de l'assemblée à 20H44

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 4 AVRIL 2022

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2022- MARS*	31 385.92 $
RJF Roussel	*Location de tracteur - Mars*	1 908.59 $
9445-8825 Québec inc.	*Ménage Mars*	431.16 $
La Capitale	Assurances Mars	2 428.84 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	130.76 $
Hydro-Québec	Gare-Station	246.82 $
Hydro-Québec	Administration	518.50 $
Hydro-Québec	Parc	46.45 $
Hydro-Québec	Égout	84.72 $
Hydro-Québec	Chambre de débimètre (100)	45.62 $
Hydro-Québec	Station de pompage - n 3 (89A)	246.02 $
Hydro-Québec	Surpresseur rue Horizon (169)	188.95 $
Hydro-Québec	Station de pompage - n 2 (81A)	142.13 $
Hydro-Québec	Station de pompage - n 1 (53B)	128.99 $
Bell Canada	Administration	432.39 $
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	288.44 $
Visa Desjardins	Carte Isabelle et Colin	774.46 $
Industrie Canada	Radiocommunication	246.32 $
Martin Cayer	bolt souffleur gare	25.29 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	8 793.92 $
Revenu Canada	Déduction à la source	3 087.41 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**51 581.70 $**
Wolters kluwer	Renouvellement lois	1 009.05 $
Le Placoteux	Avis public	356.32 $
Centre de service St-Philippe	Stud de roue,Capteur de remplacement 4 pins version 2	364.98 $
Hébergement Web Canada	Web Pro	137.97 $
Société de l'assurance automobile	Validité permis de conduire	10.15 $
Fond d'information sur le territoire	Mutation	15.00 $
Robitaille Équipement inc.	Lame, patin fonte	2 902.55 $
Linde Canada inc.	Location bouteille	54.95 $
Signalisation BSL	Signaleurs	1 652.19 $
Les Pétroles B. Ouellet	Diesel et Urée	17 058.89 $
AgroEnvirolab	Tests d'eau	649.62 $
Chox fm inc.	Publicité	234.37 $
Daoust/forget	Nettoyage chienne	55.54 $
Avantis Coopérative	Ensemble modification gearbox,asphalte et pièces	5 487.05 $
Michel Montminy	Bris égoût	1 617.39 $
Location J.C.Hudon inc.	Huiles,Fil ad, Coude,	606.21 $
G. Lemieux et Fils inc.	Réparation égoût 132 et station	2 253.01 $
Musée Québécois de l'agriculture	Projet immobilisation	6 208.65 $
Ville de La Pocatière	Entente loisirs	58 032.84 $
Ferme Jean-Noël Dubé et Fils senc	3 Gallons Sirop	300.00 $
Buropro Citation	Copie photocopieur, copie Lexmark	79.91 $
Carquest	Balai d'essuie-glace, cli mixte, flud d'ichpmnt dsl air1 et lumière flèche orange	287.16 $
Camionnage Alain Benoit	Location de toilette chimique	149.47 $
Propane sélect	Propane	1 394.43 $
Sémer	Traitement biométhanisation	13 512.44 $
Atria	Vérification de backup boite courriel	62.95 $
Carrefour du camion RDL	Pièces westerns, Vérification code	2 452.96 $
Grossiste M.R.Boucher inc.	Boite service, tige de stanless,union 3/4 et crédit	22.44 $
Dominique Lalande	Interventions archéologiques	7 000.00 $
L'Hôtel-de-ville Rivière-du-Loup	Enfouissement	3 679.40 $
Selco Mineral	Sel en vrac	4 344.77 $
Cinémanima	Fête du 175e	6 112.07 $
CN Chemin de fer	Passage à niveau	919.50 $
MRC de Kamouraska	Km-Inspecteur régionale	49.49 $
Action Progex	Bris égoût	5 482.07 $
Sonic Énergies	Essence Ram et GM	696.60 $
Fédération Québécoise des Municipalités	Formations	513.93 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**145 766.32 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**197 348.02 $**